



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

AUT. VOIRIE
n° T 2024/22

ARRETE MUNICIPAL **portant autorisation de voirie**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;
VU le Code de la route
VU le Code de la voirie routière ;
VU la demande en date du 12 novembre 2024 de Monsieur Laurent TAILFER qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place temporaire d'un camion de déménagement au 1 rue du Stade à Mundolsheim,
VU le Code Général des Collectivités Locales,

a r r ê t e :

- Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à stationner temporairement un camion de déménagement devant le 1 rue du Stade sur 3 places de parkings à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 1er mars 1968.
- Article 2 : La voie publique ne sera pas encombrée par les dépôts de matériaux. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Les véhicules et tous les autres ouvrages seront signalés dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public en cas de défaut ou d'insuffisance de cette signalisation.
- Article 3 : Le placement des véhicules sera exécuté de façon à ce que le passage piéton soit assurée en tout temps.
- Article 4 : L'occupation ci-dessus est autorisée le samedi 16 novembre 2024 de 8h à 19h. Elle sera constamment entretenue en bon état.
- Article 5 : Immédiatement après l'achèvement de l'occupation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais.
- Article 6 : La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou en partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt public. A défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, le pétitionnaire sera sans préjudice de la révocation de l'autorisation, poursuivie pour contravention de voirie.

- Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
 - Mme la Présidente de l'Eurométropole - Service Voirie ;
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
 - Monsieur Laurent TAILFER – 8 rue Louis Pasteur – 67450 MUNDOLSHEIM
 - Publié sur le site internet de la commune le 13/11/2024



Fait à Mundolsheim, le 12 novembre/2024

Beatrice BULOUE

Maire de Mundolsheim